



Volet B

**Copie à publier aux annexes du Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe*****14135851***

de LIEGE, division DINANT

02 JUL 2014**Greffe**

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 14/07/2014 - Annexes du Moniteur belge

N° d'entreprise : 0478484964**Dénomination****(en entier) : Docteur Vétérinaire Alexandre LEBRUN****(en abrégé) :****Forme juridique :** Société civile à forme de société privée à responsabilité limitée**Siège :** 5620 Saint-Aubin (Florennes), rue Goffin, 114**(adresse complète)****Objet(s) de l'acte : Augmentation de capital-Modifications corrélatives aux statuts**

D'un acte reçu par le Notaire Jean-Pol Depouhon à Morialmé (Florennes), le 26/06/2014, en cours d'enregistrement, il a été extrait ce qui suit :

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire de la société civile à forme de société privée à responsabilité limitée « Docteur Vétérinaire Alexandre LEBRUN », ayant son siège social à 5620 Saint-Aubin (Florennes), rue Goffin, 114, RPM Dinant 0478 484 964.

Constituée sous la dénomination « Docteur Vétérinaire Alexandre LEBRUN » aux termes d'un acte authentique reçu par le Notaire Vincent Dandoy à Mariembourg, en date du trente septembre deux mil deux, publié aux annexes du Moniteur Belge du dix octobre suivant sous le numéro 124946.

Associé :

Monsieur LEBRUN Alexandre, né à Namur, le onze mai mil neuf cent septante-six, inscrit au registre national sous le numéro 760511 279-52, célibataire, domicilié à 5620 Saint Aubin (Florennes), rue Goffin, 113.

L'associé unique expose qu'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 20/06/2014 a décidé de procéder à la distribution de dividendes par application de l'article 537 CIR 92.

1/ L'associé unique a décidé d'augmenter le capital à concurrence de cent quatre-vingt-six mille six cents euros (186.600 €), provenant de la distribution des dividendes dans le cadre de la loi du 28 juin 2013 et de l'article 537 CIR, telle que décidée par l'assemblée générale extraordinaire du vingt juin deux mil quatorze sous déduction du précompte mobilier de 10%, pour le porter de dix-huit mille six cents euros (18.600 €) à deux cent deux mille deux cents euros (202.200 €), sans création de parts nouvelles, par souscription en numéraire et libération intégrale.

L'associé unique a décidé de souscrire immédiatement l'augmentation de capital en numéraire et de la libérer intégralement par augmentation du pair comptable des parts existantes.

L'associé unique a déclaré que la somme de cent quatre-vingt-trois mille six cent euros (183.600 €) a été versée par lui sur un compte spécial ouvert au nom de la société auprès de la Banque CBC numéro BE44 7320 3330 9245 ainsi qu'il résulte de l'attestation bancaire qui restera à l'acte. De sorte que la société a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de deux cent deux mille deux cents euros (202.200 €).

2/ L'associé unique a requis le Notaire soussigné d'acter la réalisation de l'augmentation de capital et que le capital de la société s'élève à deux cent deux mille deux cents euros (202.200 €) représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

3/ L'associé unique a décidé de modifier les statuts comme suit pour les mettre en concordance avec les résolutions prises :

- le texte de l'article six des statuts est supprimé et remplacé par le texte suivant :

« Le capital social est fixé à deux cent deux mille deux cents euros (202.200 €), représenté par cent quatre-vingt-six (186) parts sociales sans désignation de valeur nominale.

Le capital pourra être augmenté ou réduit sans toutefois pouvoir descendre en dessous du minimum légal, par décision de l'Assemblée Générale Extraordinaire des associés, délibérant dans les conditions prévues pour les modifications aux statuts.

Le capital n'est pas rémunéré sauf décision contraire de l'Assemblée Générale des associés. Toutefois, seul un intérêt normal peut être attribué en rémunération du capital social. »

4/ L'associé unique a décidé de conférer tous pouvoirs à la gérance pour l'exécution des résolutions prises

POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME

Déposé en même temps: expédition de l'acte Notaire JEAN-POL DEPOUHON